

CDA



P.V. CDA du 29 avril 2022

Présents : MM. CHAUMONT, VALSAQUE, BOULALA, MICHEL, DERET, CAYEUX, SCHEER, LEGGERI, BARBIER, BAZILLON, ZABEE, LACOTE.
Mmes GOUNOT, GERARD.

Ordre du jour :

Sanctions administratives.

-Absence totale à une rencontre.

Madame G.N, licence 1839762011, club n°500302 ASNL.

. Attendu que madame G.N est à son 4eme AOD, quelle n'a pas répondu aux demandes d'explications :

= La CDA prononce une suspension des désignations (jusqu'à sa convocation à la prochaine réunion de la CDA), article 2.2.2 du R.I.

-Désistement Tardif.

Monsieur F.C, licence 1539566941, club n°548806 Sporting Club de Baccarat.

. Attendu que monsieur F.C a prévenu tardivement de son indisponibilité le 24 avril 2022 :

= La CDA prononce un Rappel à l'ordre, article 2.4.2 du R.I.

-Désistement tardif.

Monsieur M.P M, licence 2545406965, club n°581715 AV.S Saulnes Longlaville.

. Attendu que monsieur M.P M a prévenu tardivement de son indisponibilité le 23/24 AVRIL 2022.

. Attendu que monsieur U.H a déjà été sanctionné, le 11 avril 2022, pour absence de justificatif pour son AOD du 03 avril 2022 :

= La CDA prononce un Avertissement, article 2.4.2 du R.I.

-Formalités administratives.

Monsieur T.L, 1599561570, club n°503602 FC Dombasle sur Meurthe.

. Attendu que monsieur T.L n'ai pas rédigé de rapport conforme dans les 24 h.

. Attendu que monsieur T.L a été sanctionné en première partie de saison pour la même raison :

= La CDA prononce un Avertissement, article 2.4.1 du R.I :

-Formalités administratives.

Monsieur B.J, licence 2548323555, club n°500350 GRPE S Neuves Maisons.

. Attendu que monsieur B.J n'ai pas rédigé de rapport conforme dans les 24h.

. Attendu que monsieur B.J a été sanctionné pour le même motif le 11 avril 2022 :

=La CDA prononce un Avertissement, article 2.4.1 du R.I.

-Absence à une convocation de la CDA.

Monsieur T.A, licence 1599563493, club n° 503662 US Briotine.

. Attendu que monsieur T.A ne s'est ni déplacé, ni excusé de son absence, à sa convocation, de la CDA, du 29 avril 2022 dans les locaux du District :

= **La CDA prononce une suspension des désignations jusqu'à comparution à sa demande**, article 2.2.3 du R.I.

-Annulation de sanction.

Monsieur R.A, licence 2546230866, club n° 503742 AS Pagny sur Moselle.

Au vu des éléments apportés et que la CDA n'avait pas en sa possession, la sanction de monsieur R.A est annulée.

Les sanctions administratives seront applicables à parution du dit PV sur le site du District.

Il sera rappelé aux arbitres, sur leurs courriers, qu'ils ont la possibilité de faire appel conformément aux Règlements en vigueur. Ils pourront se faire assister par une personne de leur choix.

La secrétaire



Le Président

